



La lettre des PLP d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

N° 1
6 octobre 2010

Les responsables académiques PLP du SE-UNSA :

- | | |
|-------------------------|--|
| Christian BASSET | - L.P. Dassault à MERIGNAC
Secrétaire Académique |
| Rahim EL MOUAHID | - S.E.P. Victor Louis à TALENCE
Responsable Académique Enseignement
Professionnel, élu à la CAPA des PLP |
| Sylvie BERGEON | - LP Flora Tristan à CAMBLANES et MEYNAC
Elue à la CAPA des PLP |

MASTERISATION ET TUTORAT (Conditions de rémunération)

Le Décret n°2010-952 du 24 août 2010 fixe les conditions de rémunération de l'accueil et l'accompagnement des étudiants, sous réserve d'accomplir l'intégralité des obligations de services définies par les textes réglementaires.

Le taux de l'indemnité pour l'accueil de 2 étudiants M1, dans le cadre d'un stage d'observation et de pratique accompagnée, **est fixé à 200 euros par binôme et par période de stage.**

Ce taux d'indemnisation est également attribué aux personnels exerçant les fonctions de référent auprès d'un étudiant M2 accomplissant un stage en responsabilité.

Le décret n°2010-951 du 24 août 2010 fixe pour les personnels enseignants et d'éducation, une indemnité par stagiaire en tutorat, indemnité assujettie à un taux plafond.

Le recteur détermine le montant attribué individuellement aux personnels dans la limite du taux plafond prévu à 2000 euros bruts. Le montant attribué sera en fonction de l'importance des actions de suivi et d'accompagnement mises en place dans le cadre du tutorat. Le montant de l'indemnité est partagé si plusieurs personnels assurent le suivi d'un stagiaire, au prorata de leur participation effective.

Le décret n°2010-950 du 24 août 2010 **entraîne, pour les conseillers pédagogiques, la perte du droit à cumuler les NBI.**

Par exemple un conseiller pédagogique exerçant en ZEP ne pourra pas cumuler la NBI de 10 pts de conseiller pédagogique avec les 30 pts de personnel exerçant en ZEP. C'est faire des économies de bouts de chandelle sur le dos des conseillers pédagogiques exerçant dans des établissements ZEP.

Prime pour 3 HSA

Le décret n°2010-1103 du 20 septembre 2010 modifiant le décret 2008-927 du 12 septembre 2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins 3HSA dans le 2nd degré est paru au J.O. le 22 septembre 2010.

Ce décret modifie la périodicité de versement de la prime, ainsi que les modalités de retenue sur celle-ci en cas de congé individuel ou d'absence. Cette prime est désormais mensualisée avec toutes les conséquences de la mensualisation. Chaque jour d'absence (congé de maladie, grève ...) se traduira par une retenue de 1/270^e de cette prime.

Il n'y a pas de petites économies... budgétaires !

Indemnité pour "fonctions d'intérêt collectif"

Le décret N°2010-1065 du 8 septembre 2010 institue une indemnité pour diverses fonctions d'intérêt collectif pour les **personnels enseignants, titulaires et non titulaires** assurant l'intégralité de leurs obligations de service et qui assurent des fonctions de :

- **tutorat des élèves** dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels,
- **référent "culture"** dans les lycées.
- **référent pour les usages pédagogiques numériques** dans les lycées.

Mise en oeuvre :

Le chef d'établissement, en fonction de l'enveloppe déléguée par le recteur d'académie, présente les modalités de mise en oeuvre des activités en **conseil d'administration**, après avis du conseil pédagogique. Chaque année, le chef d'établissement doit présenter un **bilan** de la mise en oeuvre des activités au conseil pédagogique.

Montant de l'indemnité

Le taux annuel **de base** de l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif est fixé à **400 euros** et le taux annuel **plafond** à **2400 euros**. Il est décidé lors du conseil d'administration.

AVIS DU SE UNSA : L'avis du chef d'établissement est encore une fois prééminent. Cela risque d'induire des inégalités et donc des conflits supplémentaires. Bonjour l'ambiance une fois de plus dans les débats au C.A. et dans les discussions entre collègues dans la salle des profs.

Hors classe des PLP (CAPA du 01/07/2010) : Bilan détaillé des barèmes des 132 promus

Comme promis lors de la dernière lettre flash, nous publions, sur le site académique, un bilan détaillé des barèmes retenus pour la promotion hors classe 2010 des PLP.

[Lire la suite sur notre site.](#)

Résultats aux examens 2010

	Bac Pro	CAP		BEP		BTS	
		Production	Service	Production	Service	Production	Service
Dordogne	87,4	81,8	87	70,8	87,1	86,7	65,7
Gironde	87,5	79,1	86	71,2	82,1	83,2	69,7
Landes	89,8	81,3	87	75	86,5	74,5	76,9
Lot et Garonne	84,5	79,7	81,4	78,3	86,1	87,7	69,4
Pyrénées Atlantiques	90,4	83,1	91,6	79,9	89,6	83,7	71,8
Académie	88,1	80,7	87,1	74,9	84,9	82,7	70,3

Pour info, la moyenne nationale pour le Bac Pro est 85,7 %. Les résultats de l'académie se situent donc au-dessus de la moyenne nationale.

Les PLP de l'académie ont d'autant plus de mérite que ces résultats sont obtenus avec toujours moins de moyens et avec des conditions de travail qui se dégradent toujours plus d'année en année.

Carte des formations 2011

L'évolution de la carte des formations professionnelles pour la rentrée 2011 est à l'étude en ce moment. Les propositions des établissements doivent être remontées au rectorat avant les vacances de Toussaint. Les chefs d'établissements seront reçus pour examen de leurs propositions.

Demandez que cette question soit portée à l'ordre du jour du Conseil d'Administration. C'est une question importante dont dépendent les fermetures ou créations de sections.

Retraites : mobilisés et déterminés, tous en grève le 12 octobre

Pour connaître le lieu et l'horaire de la manifestation près de chez vous, contactez le SE-UNSA de votre département.

Appel à la grève : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article2517>

Pour l'Ecole publique, le SE-Unsa s'engage

Plus de 260 000 signataires à ce jour, et vous ? Vous avez signé l'appel national ? Vous l'avez fait parvenir à votre entourage ?

L'Ecole souffre depuis de nombreuses années. Elle sera à nouveau frappée par 16 000 suppressions supplémentaires dans le budget 2011. La politique à l'égard de l'Ecole publique et laïque doit changer.

Cette pétition, la plus importante sur ce sujet depuis 20 ans, doit rassembler 300 000 signataires d'ici le 9 décembre. Alors :



[Je signe, je m'engage](#)

Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).

Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33074 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>